

AUDACIA
Société anonyme au capital de 886.333,75 euros
Siège social : 58 rue d'Hauteville – 75010 Paris
492 471 792 RCS Paris
(la "**Société**")

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
EN DATE DU 11 FÉVRIER 2026**

L'an deux-mille vingt-six,
le 11 février,
à dix heures,

Monsieur Olivier De Panafieu, agissant en qualité de Directeur Général de la Société (le "**Directeur Général**"),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- une copie du procès-verbal de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 5 juin 2025 (l'"**Assemblée Générale Mixte**") ;
- le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la Société en date du 16 janvier 2026 mettant en œuvre la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital immédiatement ou à terme au capital de la Société (ii) soit par incorporation de primes, de réserves, bénéfices ou autres ;
- le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la Société en date du 9 février 2026 arrêtant les modalités définitives relatives à l'augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires nouvelles décidée par le Conseil d'administration du 16 janvier 2026 ;
- une copie du certificat établi le 11 février 2026 par Uptevia en qualité de dépositaire des fonds relatif à l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

Après avoir rappelé que l'ordre du jour est le suivant :

1. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
2. Modification corrélative des statuts de la Société ;
3. Pouvoirs pour formalités.

A pris les décisions suivantes :

* *

*

PREMIERE DECISION

CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Le Directeur Général rappelle qu'aux termes de sa quinzième résolution, l'Assemblée Générale Mixte a délégué au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital immédiatement ou à terme au capital de la Société (ii) soit par incorporation de primes, de réserves, bénéfices ou autres, et ce pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte.

Aux termes de la même résolution, l'Assemblée Générale Mixte a décidé que le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées par voie d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital est fixé à cinq cent mille euros (500.000 €), étant précisé que ce plafond est commun avec celui prévu par les résolutions 16 à 19 de la même Assemblée Générale Mixte.

Le Directeur Général rappelle que le Conseil d'administration en date du 16 janvier 2026 a décidé de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Mixte, aux termes de sa quinzième résolution, et a décidé d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal global de 246.913,50 euros par émission de 1.975.308 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,125 euro.

Par ailleurs, aux termes des décisions du Conseil d'administration en date du 11 février 2026, le Conseil d'administration a constaté à l'issue de la période de souscription que 1.975.308 actions nouvelles ont été souscrites correspondant à 100 % du montant de l'augmentation de capital, soit une augmentation de capital de 7.999.997,40 euros, prime d'émission incluse, correspondant à l'émission de 1.975.308 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,125 euro assorties d'une prime d'émission de 3,925 euros par action, comprenant un montant nominal de 246.913,50 euros et une prime d'émission de 7.753.083,90 euros.

Le Directeur Général **constate**, au vu du certificat établi le 11 février 2026 par Uptevia en qualité de dépositaire des fonds, que les actions nouvelles composant la totalité de l'augmentation de capital de 7.999.997,40 euros (prime d'émission incluse) ont été intégralement souscrites et libérées en totalité, tant du nominal que de la prime d'émission.

En conséquence de ce qui précède, le Directeur Général **constate** :

- que l'opération d'augmentation de capital décidé le 16 janvier 2026 par le Conseil d'Administration en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte, s'est traduite par la souscription de 1.975.308 actions nouvelles émises à 4,05 euros comprenant un montant nominal de 0,125 euro et une prime d'émission de 3,925 euros par action, soit un montant total de 7.999.997,40 euros (prime d'émission incluse) et est définitivement réalisée ;

- que, de ce fait, le capital social de la Société se trouve porté, à compter de la date du certificat établi le 11 février 2026 par Uptevia en qualité de dépositaire des fonds, à 886.333,75 euros, divisé en 7.090.670 actions ordinaires de 0,125 euro de valeur nominale chacune.

DEUXIEME DECISION

MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS DE LA SOCIETE

Le Directeur Général, en conséquence des décisions qui précèdent, **décide** de modifier:

- l'article 6 – "Capital social" des statuts de la Société avec l'ajout du paragraphe suivant :

"Par décisions en date du 11 février 2026, le Directeur Général a constaté la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 246.913,50 euros, par émission de 1.975.308 actions nouvelles.

TOTAL.....886.333,75 €"

- l'article 7 – "Capital social" des statuts de la Société comme suit :

" Le capital social est fixé à la somme de huit cent quatre-vingt-six mille trois cent trente-trois euros et soixante-quinze centimes (886 333,75 €).

Il est divisé en sept millions quatre-vingt-dix mille six cent soixante-dix (7.090.670) actions de 0,125 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie. "

TROISIEME DECISION

POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Directeur Général **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait, ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir dans les meilleurs délais toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui se révéleraient utiles et/ou nécessaires, suite aux présentes décisions.

* *

*

Des décisions adoptées par le Directeur Général, il a été rédigé le présent procès-verbal qui a été signé par ce dernier.


Olivier De Panafieu
 Directeur Général

